

## MOUVEMENT LOCAUX : UN DÉBUT DE GESTION CHAOTIQUE

Le 10/02/2020, les organisations syndicales étaient conviées par la Direction en réunion informelle afin de repréciser les règles de gestion en cas de suppressions de postes et de transfert de missions.

Il faut préciser que les interventions diverses et variées hors CTL des chefs de services, des agents et des représentants du personnel mais aussi pendant le CTL ont radicalement bousculé les diverses annonces et mails de la Direction sur les suppressions de postes et le transfert de missions. Par exemple entre le CHS-CT du 25/11/2019 et le CTL du 24/01/2020, le tableau des emplois pour la création du SDIF de Saintes a été modifié à trois reprises.

Pourtant, dès le CHS-CT nous avons prévenu que nous nous opposerions à la nomination, par les chefs de services, des agents dans le cadre des transferts de missions comme le laissait sous-entendre les notes de la Centrale publiées au mois de juillet 2019, avec la priorité accordée aux missions, considérant ce management comme pathogène. Nous avons bien précisé qu'à nos yeux le Directeur Départemental reste et restera le seul responsable de la nomination des agents en cas de problème.

Depuis l'annonce en mars 2019 du NRP, nous avons sans cesse rappelé à la Direction que la perte de la garantie de la résidence équivaudrait pour les agents, à de véritables plans sociaux au même titre qu'un grand Groupe du privé qui fermerait et transférerait une partie de ses emplois dans une autre filiale du Groupe. Cette perte de la garantie de la résidence, dans le cadre des suppressions de postes

ou des transferts de missions, et surtout le nombre d'agents concernés pour les trois prochaines années nous font changer radicalement de paradigme.

Il y aura désormais ceux qui partent et ceux qui restent et nous ne nous faisons aucune illusion sur le sentiment d'injustice que ressentiront les agents désignés quelques soient les règles édictées.

Un sentiment d'injustice décuplé par l'incompréhension de la fermeture ou du transfert de structures, de services ou de missions qui ont une véritable utilité sociale pour la population et pour l'État.

Lors de cette réunion, concernant les suppressions et les transferts de missions la Direction est revenue à l'application, en partie, de la règle de l'ancienneté.

Nous ne connaissons pas les réelles marges de manœuvres de la Direction concernant un agent désigné qui pourrait se retrouver avec des difficultés insurmontables liées au changement de résidence.

Nous n'avons pas oublié la teneur des fiches « risques psycho-sociaux » rédigées sur Marennes, Saint-Jean d'Angely, Saintes, Jonzac, Périgny, (etc...) à l'annonce, en juin 2019, de la fermeture des services, comme nous n'oublions pas la désespérance d'une partie des agents lors des HMI que nous avons tenu depuis le mois de mars 2019.

La parole des agents en difficulté sera portée après le mouvement local en termes d'aménagements de postes **car il est hors de question pour la CGT de briser le peu de règles de gestion encore en vigueur.**

### \*\*\*\*\* **Les règles pour les suppressions de postes dans un service :**

En principe\*, il n'y a aucun périmètre, c'est l'agent qui a le moins d'ancienneté sur le service qui est désigné. Seul cet agent pourra être bénéficiaire de la prime de restructuration des services car, à défaut de poste il pourrait se retrouver ALD Département. Il **ne peut y avoir de volontaire au départ**, la Direction Générale voulant éviter "les effets d'aubaines" pour la perception de la prime de restructuration concernant des mutations pour convenances personnelles. (Réponse de la centrale à la DDFiP 17 sur une demande d'agent).

Précision : Même si la Direction à connaissance d'une vacance de poste suite à un départ en retraite ou à une promotion, l'agent avec le moins d'ancienneté sera désigné pour participer obligatoirement au mouvement local, mais il devrait réintégrer sans problème son poste avec la priorité pour vacance de poste sur le service.

### **Les règles pour le transfert de missions :**

Le Directeur désigne le périmètre du service les agents concernés. Par exemple, pour la création du SDIF, seuls les agents d'assiette du SIP sont concernés, (les agents du recouvrement en sont exclus.)

Deux cas peuvent se présenter pour les agents faisant partie de ce périmètre

- Pas assez de volontaires pour suivre la mission : la direction désignera les agents ayant la plus faible

ancienneté pour participer au mouvement local. Il faudra espérer que dans le cadre de ce mouvement, des vacances se libèrent pour que les agents puissent rester dans leurs services d'origine. Ils bénéficieront de toutes les priorités prévues dans le cadre des restructurations.

- Trop de volontaires pour suivre la mission : seuls les agents ayant la plus forte ancienneté bénéficieront de la priorité pour suivre la mission et seront assurés d'obtenir le service désiré. Les plus jeunes ne pourront le faire que dans le cadre d'une mutation dite "à convenance personnelle" (*c'est à dire sans la priorité pour suivre la mission*).

Un groupe de travail national réunit, ces prochains jours, la Centrale et les Organisations Syndicales pour clarifier les règles de mutation et on attend le guide RH qui doit accompagner l'application ALOA (*Application de gestion des mutations au niveau local*). Espérons que nous n'aurons pas de mauvaises surprises.

Les agents qui verront leurs postes transférés ou supprimés devraient recevoir très rapidement un mail explicatif de la Direction. Les agents qui ont été désignés à tort devraient, nous l'espérons, être informés afin d'éclaircir la situation dans certains services.

Important : *Un nouveau droit est ouvert dans le cadre du mouvement national. En effet, certains agents peuvent bénéficier, dans le cadre des restructurations, d'une priorité pour un département limitrophe de la Charente Maritime. Autant dire que le temps presse.....*

### **Double peine pour le SIP de Marennes ?**

Nous avons évoqué la problématique des agents du SIP de Marennes qui risquent d'être deux fois sollicités pour la création du SDIF de Saintes. En effet, au 01/01/2021, les agents du SIP de Marennes perdront leurs postes pour intégrer le SIP de Royan, même si physiquement ils pourront rester sur le site de Marennes (antenne provisoire). Bis repetita au 01/09/2021 puisque le SIP de Royan doit fournir 6 postes au SDIF de Saintes. Conséquence : les ex-agents d'assiette du SIP de Marennes se retrouveront peut être de nouveau dans le périmètre des agents à transférer.

### **Durée de vie des antennes provisoires :**

La direction a confirmé que les départs à la retraite, les promotions et les mutations des agents ne seraient jamais compensés en postes et que les agents qui voudraient rejoindre plus rapidement leur nouveau service pourraient le faire.

Au vu des départs en retraite des agents, des promotions obtenues, des volontés éventuelles de départ, nous avons expliqué que l'antenne du SIP de Marennes pourra très vite se retrouver avec une antenne ne dépassant pas trois ou quatre agents bien avant le mois janvier 2023. La situation deviendra intenable pour les agents si les missions d'assiette et de réception n'évoluent pas.

### **Le mouvement des stagiaires**

Nous avons dénoncé le mouvement des stagiaires et réclamé un mouvement spécifique au 01/01/2021 afin d'éviter **qu'ils prennent des postes vacants qui n'ont pas été proposés au mouvement local**.

La Direction prévoit de le faire mais se pose des questions sur la capacité de ses propres services RH à l'organiser (*Sous effectif du à des suppression de postes et un départ d'agent non prévus*)

### **Conclusion**

Nous savions que ce premier mouvement du démantèlement de nos services s'annonçait compliqué mais nous ne pensions pas que nous ferions face à autant de précipitation, à être autant dans l'urgence et face à une Direction locale qui n'a pas réellement de consignes de la Centrale.

Il serait plus que souhaitable que le Directeur Départemental **remette aussi un peu d'ordre**, car nous avons eu la très sale sensation que les mutations **ont plus été gérées par le Pôle Stratégie de la Direction à l'aide d'un tableur excel** que par les services RH. **Les agents ne sont pas des meubles meublants**. A croire que certains n'ont toujours pas compris qu'ils jouaient avec de la nitroglycérine.

Nous reviendrons évidemment sur le prochain mouvement de mutation local , nous essaierons d'être le plus clair possible dans l'articulation des différentes et très nombreuses priorités ?

Mais une chose est sûre nous conseillons **fortement à tous les agents à se rapprocher de leurs représentants du personnel dans la rédaction de leurs vœux et dans le choix des priorités**.

Pour les prochains mouvements locaux 01/2021 (peut être) et 09/2021 nous aimerions vous annoncer que ces règles sont stabilisées mais rien n'est moins sûr avec la DGFIP, on restera donc très vigilants.

\*\*\*\*\*

\* *Persistance d'un désaccord entre les OS et la direction sur un cas. En cours d'analyse*



**EN CONGÈS, EN GRÈVE, EN RECUP.  
FAITES VOUS COMPTER EN PARTICIPANT AUX  
MANIFESTATIONS DU 20 FEVRIER CONTRE LA  
RÉFORME DES RETRAITES**

